

NOMINATIONS HOSPITALIÈRES, FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET OCTROI DE TITRES UNIVERSITAIRES PROCÉDURE RÉSEAU UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ÉTABLISSEMENTS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

CHUM
CHU Ste-Justine
Institut de cardiologie de Montréal
Institut Philippe Pinel
CIUSSS Est-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

MEMBRES ACTIFS

Recrutement et nomination dans l'établissement

Le processus de recrutement débute obligatoirement par une planification et une concertation entre le département de l'établissement (le chef de département) et le département universitaire (le directeur universitaire) et ce, pour toutes les candidatures en spécialités¹ et en médecine de famille. Au terme de cette première étape, le chef du département hospitalier et le directeur du département universitaire concerné s'entendent sur le recrutement du candidat, ses tâches académiques et sa formation complémentaire. Le directeur universitaire procède alors aux consultations prévues aux statuts de son département et rencontre le candidat.

Lorsque la première étape est complétée, le DSP de l'établissement sollicite le MSSS pour un avis de conformité du recrutement et demande également un avis au vice-doyen exécutif pour toutes les candidatures en spécialités et en médecine de famille, incluant en UMF. Il soumet également les candidatures au Comité des titres et à l'exécutif du CMDP de son établissement.

Le vice-doyen exécutif se réfère au directeur du département universitaire concerné et demande formellement son avis avant de répondre au DSP pour les demandes en spécialités¹ et en médecine de famille.

¹ Pour le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, seules les spécialités de médecine de réadaptation et de gériatrie font l'objet de cette disposition.

Formation complémentaire

La Faculté de médecine préconise un minimum d'une année de formation complémentaire (ou l'équivalent) pour tout recrutement en spécialités¹. La formation complémentaire n'est pas requise pour les recrutements en médecine de famille.

La formation complémentaire minimale peut être d'une durée de deux ans selon la politique du département universitaire ou de l'établissement concerné, après entente avec le candidat et le DSP.

La formation complémentaire consiste en un stage de formation pour l'acquisition d'une expertise spécifique. Celle-ci s'effectue dans un établissement d'un RUIS autre que celui de Montréal ou à l'extérieur de la province. À noter que la formation en psychiatrie légale peut se faire dans le RUIS de Montréal à l'Institut Philippe Pinel, puisque c'est le seul établissement à pouvoir assurer une telle formation au Québec, compte tenu de sa spécificité en matière de droit civil.

La formation complémentaire peut également être une formation aux études supérieures (maîtrise ou doctorat), en accord avec le département universitaire. Cette formation peut se faire à l'Université de Montréal ou dans une autre université.

Pour toutes les candidatures, la formation complémentaire doit être acceptée par le directeur du département universitaire.

Octroi d'un titre universitaire

Dans sa demande d'avis au vice-doyen exécutif, le DSP indique si le candidat sera impliqué en enseignement ou en recherche auprès de nos étudiants. Dans le présent document, « implication en enseignement » signifie que le candidat assurera des activités de supervision et d'évaluation des étudiants, dans le cadre des stages obligatoires.

Une demande pour l'octroi d'un titre de professeur est automatiquement acheminée au vice-doyen aux affaires professorales par le directeur du département universitaire pour tout médecin qui devient membre actif et qui est impliqué en enseignement ou en recherche. Le titre accordé est à la discrétion du département universitaire concerné.

Parallèlement, le candidat signe une entente d'engagement avec le chef hospitalier, le directeur universitaire et le DSP.

Lorsqu'un médecin, déjà membre actif dans une installation donnée d'un établissement, modifie son site de pratique (changement de pratique principale ou addition d'une pratique minoritaire) avec une nouvelle implication en enseignement ou en recherche, le DSP avise le vice-doyen exécutif qui avise ensuite le directeur du département universitaire. Si le médecin n'a pas déjà un titre universitaire, une demande sera alors acheminée au vice-doyen aux affaires professorales par le directeur du département universitaire, si ce dernier juge la candidature recevable.

¹ Pour le CIUSSS Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal, seules les spécialités de médecine de réadaptation et de gériatrie font l'objet de cette disposition.

Afin de satisfaire aux normes des organismes d'agrément, tout médecin impliqué en enseignement (stages obligatoires) auprès de nos étudiants doit détenir un titre universitaire. Lors du renouvellement des priviléges d'un médecin dans un établissement, le DSP s'assure qu'il détient un titre universitaire. Dans la négative, le DSP avise le vice-doyen exécutif qui fait le nécessaire auprès du directeur du département universitaire et du vice-doyen aux affaires professorales, si la candidature est jugée recevable.

MEMBRES ASSOCIÉS

Recrutement et nomination dans l'établissement

Le recrutement d'un membre associé a habituellement pour objectif de compléter l'offre de services cliniques ou combler un besoin ponctuel. Au préalable, le chef du département hospitalier aura discuté avec le directeur du département universitaire de toutes les candidatures en spécialités¹ et en médecine de famille.

Cette première étape complétée, le DSP de l'établissement sollicite le MSSS pour un avis de conformité du recrutement et demande également un avis au vice-doyen exécutif pour toutes les candidatures en spécialités et en médecine de famille, incluant en UMF. Il soumet également les candidatures au Comité des titres et à l'exécutif du CMDP de son établissement.

Le Vice-doyen exécutif consulte le directeur du département universitaire et demande formellement son avis avant de répondre à la demande du DSP pour toutes les demandes en spécialités¹ et en médecine de famille.

Formation complémentaire

Aucune formation complémentaire n'est exigée. Si le candidat n'a pas de formation complémentaire et qu'il est impliqué en enseignement, la Faculté demande de baliser les responsabilités qui lui sont confiées (exemple : supervision lors de l'enseignement contact seulement).

Octroi d'un titre universitaire

S'il est prévu que le candidat s'implique en enseignement ou en recherche, le DSP avise le vice-doyen exécutif, qui se réfère ensuite au directeur du département universitaire. Si le médecin n'a pas déjà de titre universitaire, une demande est acheminée au vice-doyen aux affaires professorales par le directeur du département universitaire, si ce dernier juge la candidature recevable.

¹ Pour le CIUSSS Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal, seules les spécialités de médecine de réadaptation et de gériatrie font l'objet de cette disposition.